

Panorama de la gestion et des acteurs de l'eau

La politique publique de gestion de l'eau se partage en termes de responsabilités et d'organisation entre l'Etat, les organismes de bassin, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques.

PLANIFICATION ET GOUVERNANCE DE L'EAU À DIFFÉRENTES ÉCHELLES



Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Acteurs

- Pilotes : Agence de l'eau, DREAL
- Mise en œuvre réglementaire : DDT, AFB, BRGM, ARS

Il s'agit d'un instrument de planification qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général, en respectant les principes de la directive cadre sur l'eau, de la loi sur l'eau et des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau. Il s'agit de procédures cohérentes en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Entré en vigueur le 21 décembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 définit la politique à mener pour préserver et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, **nappes souterraines** et eaux littorales. Il fixe, pour les années 2016 à 2021, les priorités de gestion de la ressource en eau dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux des eaux souterraines :

- **s'adapter au changement climatique** (enjeu transversal et nouvelle orientation fondamentale de ce schéma),
- assurer le retour et/ou préserver l'**équilibre quantitatif dans 11 masses d'eau souterraine**, à l'échelle régionale,
- délimiter les zones de sauvegarde et **agir pour préserver la qualité et les équilibres quantitatifs** des 29 masses d'eau souterraine classées ressources stratégiques, à l'échelle régionale,
- restaurer le bon état qualitatif **vis-à-vis de pollutions industrielles et agricoles** de 7 masses d'eau souterraine, à l'échelle régionale,
- restaurer la **qualité de 24 captages d'eau potable prioritaires** pour protéger notre santé, à l'échelle régionale,
- **lutter contre l'imperméabilisation des sols** : pour chaque mètre carré nouvellement bétonné, 1,5 m² désimper-méabilisé.

Le programme de mesure du SDAGE met en œuvre un panel d'actions pour atteindre le bon état des eaux.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur 87,7 % des masses d'eau souterraines ont atteint le bon état chimique en 2015 et 92 % le bon état quantitatif. L'objectif fixé est d'atteindre le bon état quantitatif de 97 % des nappes souterraines en 2021.



Le saviez-vous ?

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents de planification comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCoT), à défaut de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

[En savoir + : fiche 2 - SCoT, PLU ou PLUi et prise en compte des eaux souterraines]



Une gouvernance régionale dans le domaine de l'eau

Acteurs ● Pilotes : Région, DREAL, Agence de l'eau

● Concertation : représentants du territoire régional des collèges (Etat, collectivités et acteurs socio-économiques) de l'AGORA

Le **Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau** (SOURSE) est une démarche volontariste, partenariale et prospective proposée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, initiée en 2009 qui a pour but d'anticiper les éventuels impacts à venir et rechercher un équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau, prioritairement axé sur la responsabilisation de tous et la prise en compte du changement climatique.

Sa vocation est de proposer les éléments techniques nécessaires à l'élaboration et l'organisation communes de pratiques partagées dans une optique de gestion patrimoniale de l'eau avec deux objectifs principaux :

- définir les conditions d'une **gouvernance régionale de l'eau**,
- garantir durablement l'**accès à l'eau pour tous** en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur la base des orientations du SOURSE, la Région a mis en place une **Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères (AGORA)** qui est l'instance de mise en œuvre de la stratégie régionale de l'eau et encourage l'adhésion à une Charte régionale de l'eau.

Dans les suites du SOURSE, les trois partenaires que sont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et le BRGM ont animé une démarche de co-construction d'une **stratégie régionale sur les eaux souterraines** en collaboration avec les acteurs territoriaux pour répondre aux problématiques relatives à ces ressources et proposer des actions pour leur gestion durable.

Cette stratégie a permis d'identifier le besoin d'outils à mutualiser à l'échelle régionale en particulier pour une meilleure prise en compte des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire, la mise en place de gouvernances pour les eaux souterraines, la mutualisation des données et d'outils de communication et de sensibilisation.

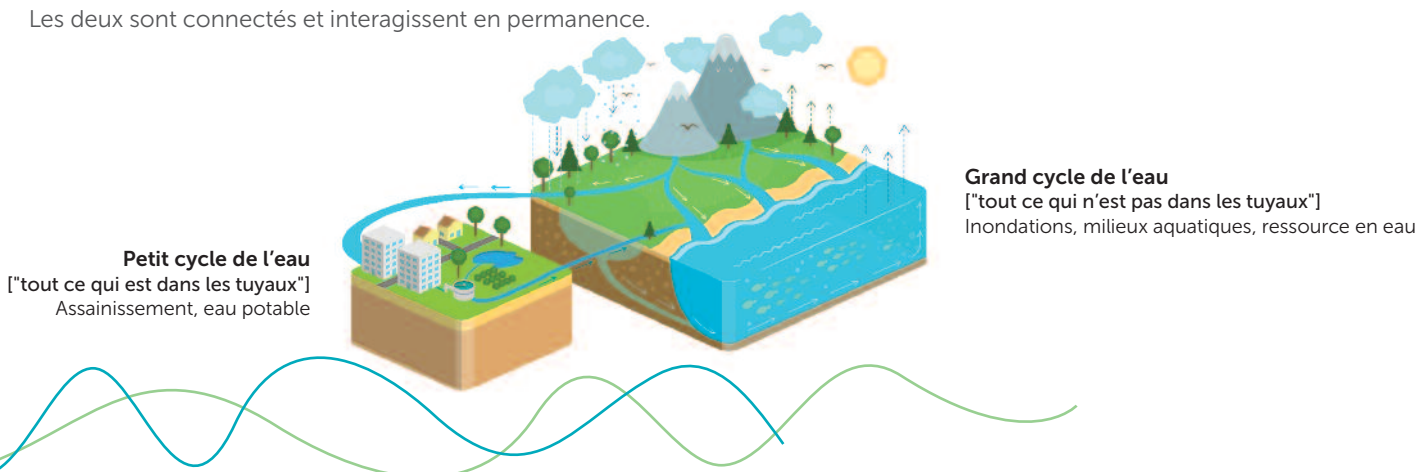
Sur les 67 masses d'eau souterraine de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 43 ont été reconnues à enjeu pour le territoire régional sur lesquelles des premières mesures de connaissance, gestion, conservation et protection ont pu être proposées selon les trois volets de la stratégie du SOURSE :

- **Gouverner** : améliorer les mécanismes de la décision et de l'action collective,
- **Savoir** : partager les connaissances pour évaluer et favoriser la recherche et l'innovation,
- **Agir** : orienter les moyens et les interventions vers l'atteinte d'une série d'objectifs opérationnels.



Des démarches de gestion locale de l'eau...

L'eau se décompose virtuellement en deux cycles : le grand cycle de l'eau "naturel" et le petit cycle de l'eau "domestique". Les deux sont connectés et interagissent en permanence.





... à l'échelle des bassins versants et des aquifères : gestion du grand cycle de l'eau

Acteurs  **Pilotes** : Syndicats de gestion de rivières, de nappes, EPCI
 **Partenaires institutionnels** : Services de l'Etat, Agence de l'eau, Région, Départements

L'échelle des bassins versants est considérée comme étant pertinente et traditionnellement privilégiée pour gérer les problématiques liées à l'eau, car elle permet de regrouper l'ensemble des acteurs et usagers d'une même ressource pour traiter des questions d'aménagement de l'eau. Cette gestion de l'eau à une échelle considérée comme naturelle du grand cycle de l'eau peut permettre de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers, constitue un facteur d'égalité entre les territoires et limite donc les conflits d'usage en mettant en œuvre une gestion territoriale de l'eau.

Il existe des liens forts de connexions et de relations entre eaux superficielles et eaux souterraines aussi bien sur les plans qualitatifs que quantitatifs. Afin d'assurer une véritable gestion intégrée des ressources et des milieux, les problématiques des eaux souterraines doivent être prises en compte et traitées au sein des procédures de milieux existantes : Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou contrats de milieux. La difficulté peut porter sur la définition du périmètre de la démarche, les aquifères pouvant avoir des périmètres sortant de l'échelle du bassin versant.

Différents outils et démarches existent pour la gestion de l'eau à cette échelle :

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de milieu sont des démarches de gestion concertée à l'échelle des bassins versants qui déclinent les objectifs du SDAGE. Ces outils complémentaires constituent un véritable atout pour l'atteinte du bon état des eaux exigé par la DCE.

Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau à l'échelle locale intégrant les enjeux spécifiques du territoire. L'objectif du SAGE est de définir collectivement un projet local de l'eau et des priorités d'action, partagés par les acteurs concernés, en conciliant **aménagement du territoire et préservation/restauration des ressources** en eau et des milieux aquatiques. Il existe **11 SAGE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur** : 6 en cours de mise en œuvre, 3 en élaboration, 2 en émergence [données CRIGE PACA, 2017]. Certains SAGE ont déjà bien intégré les problématiques de préservation et de gestion des eaux souterraines (par exemple le SAGE du Drac amont, du Gapeau, de la Basse Vallée du Var, de l'Arc).

Le contrat de milieu (contrats de rivière, de baie, de nappe, de delta, d'étang) est un instrument d'intervention opérationnel des politiques partenariales de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Contrairement au SAGE, le contrat de milieu n'a pas de portée juridique : il s'agit d'un programme d'action avec un engagement moral, technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux et les partenaires financiers. En 2017, on recense **36 contrats de milieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un contrat de nappe, celui de la Crau.**



Le contrat de nappe de la Crau



Le contrat de nappe de la Crau, signé en janvier 2017, correspond à un outil de gestion de la ressource en eau du territoire, basé sur une démarche partenariale et contractuelle (engagement volontaire et non imposé) et donnant lieu à un programme d'actions à horizon 5-7 ans en réponse aux enjeux territoriaux.

Si le SYMCRAU est l'animateur du contrat et le maître d'ouvrage principal des actions, d'autres maîtres d'ouvrages privés et publics peuvent aussi porter des actions du Contrat de nappe dans leur domaine de compétence (assainissement, eau potable, pollution diffuse, urbanisme,...).

Le Contrat de nappe de la Crau est construit en articulation avec les outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SCoT, PLU...) et les documents cadres régionaux, nationaux et européens (SDAGE, DCE, etc.).

... à l'échelle locale : gestion du petit cycle de l'eau

Acteurs  EPCI / Métropoles / Syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Les services publics de l'eau et de l'assainissement en France ont pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur puis de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel (petit cycle de l'eau).

Le service "eau potable" comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution. Le service "assainissement" comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements. Le service "gestion des eaux pluviales urbaines" recouvre la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable.

Dans ce cadre, elles arrêtent **un schéma de distribution d'eau potable** qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer (compétences facultatives) la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. Pour le service "eau potable", 75 % des communes sont regroupées dans des structures intercommunales contre seulement 44 % pour le service "assainissement" en 2014 [Source : Eau France].

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. **La cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.**

Il a pour vocation :

- de pointer les **problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs**,
- d'estimer les **besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressources**,
- d'**élaborer un programme de travaux**.



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un **zonage d'assainissement** qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

[En savoir + : fiche 9 - Comment prendre en compte les eaux souterraines dans un schéma directeur d'assainissement ?]

La loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République (loi NOTRe) de 2015, entérine le transfert des compétences "eau potable et assainissement", à l'horizon 2020, aux communautés de communes et d'agglomération, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes à titre obligatoire. La compétence "assainissement" inclut la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cependant, une proposition de loi adoptée en janvier 2018 par l'Assemblée nationale donnerait la possibilité de déroger sous certaines conditions et jusqu'en 2026, au transfert des compétences eau et/ou assainissement dans les communautés de communes.